



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS

REUNION DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **22 juin 2022**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 22 juin 2022

Présents : Madame Christine Basquin a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur André Berteaux, Madame Sylvie Caboor a donné procuration à Madame Anne-Marie Lentier, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Monsieur Didier Lemaire a donné procuration à Monsieur André Berteaux, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Monsieur Vincent Quevallier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Marie Bailly, Monsieur Sébastien Hugé a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Monique Joly, Monsieur René Lechêne, Madame Evelyne Mareaux a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo a donné procuration à Madame MAJKA, Madame Catherine Thiébaux, Madame Catherine Triquet.

Excusés : Madame Maryse Bernard, Madame Sandra Brognet, Monsieur Christian Castel, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Monsieur Roland Bouvart, Madame Aurélie Chopin, Madame Laurence Cox, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent.

Modification du tableau du personnel

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes réactivés jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'arrêté portant détermination des lignes direction de gestion RH du CIAS du cœur de l'Avesnois pris en date du 17/12/2021,

Considérant l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents retenus pour un avancement de grade

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications suivantes au tableau du personnel à compter du 1^{er} septembre 2022 :

FONCTIONNAIRES TITULAIRES :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique principal 2^e classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Patrick DEHEN,

Par délégation pour le Président,

Vice-Président du CIAS.



Publié le 27/07/2022

Réceptionné le 06/07/2022

Identifiant de télétransmission

059-200041358-20220628-DCCIAS_2022_011-DE